

-----  
ARRETE n° 2024120

**AUTORISATION DE CONSTRUIRE, D'AMENAGER OU DE  
MODIFIER UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC AU TITRE  
DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION  
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT**

**Le Maire de Pérouges,**

**VU** la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public, déposée en application de l'article L.111-8 du code de la construction et de l'habitation, enregistrée sous le n° AT 001 290 24 A 0005 sollicitée par la SCI Pendragon représentée par Monsieur CHABAUD Adrien pour la construction d'un centre de soin et d'un commerce, 45 Chemin des Terreaux 01800 PEROUGES, en date du 26 aout 2024.

**VU** le Code de la construction et de l'habitation,

**CONSIDERANT** l'avis tacite favorable de la sous-commission départementale pour l'Accessibilité des personnes handicapées,

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la sous-commission départementale de Sécurité Incendie et de panique dans les établissements recevant du public réuni le 29 octobre 2024, sous réserve de l'application des textes ;

**ACCORDE L'AUTORISATION  
Assortie des prescriptions suivantes**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le demandeur peut contester la légalité de cette décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

**Article 2** : Ampliation du présent arrêté est transmise au service départemental d'incendie et de secours et à la direction départementale de l'équipement pour information.

Fait à Pérouges,  
Le 08 novembre 2024  
Le Maire, Au nom de l'Etat



Nathalie MICOLAS